



## Coopérative de Loisirs de Vermont-sur-le-Lac

111, rue du Parc, Stoneham (Québec) G3C 2K4

### ***Règlements pour la piscine***

Dans le but ***d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir un environnement et un climat agréables pour l'ensemble des baigneurs, peu importe l'âge***, chaque membre de la Coopérative est considéré responsable de l'application des ces règlements.

#### **1. Statut de la piscine**

La piscine est une **propriété privée** appartenant à l'ensemble des membres de la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-lac. Toute utilisation par une personne non-membre et non invitée est passible de poursuite.

#### **2. Clientèle admissible**

La piscine est **strictement réservée aux membres** de la coopérative, **en règle de leur cotisation annuelle**. À cet effet, une liste est publiée chaque année et affichée dans le chalet.

#### **3. Accès à la piscine**

Pour accéder à la piscine, les membres doivent impérativement utiliser leur clé, qui doit être accompagnée du laissez-passer annuel («Tag»), remis lors du paiement de la cotisation annuelle.

#### **4. Heures d'ouverture**

La piscine est ouverte en tout temps. Cependant, en vertu du règlement municipal numéro 03-485 concernant les nuisances, et par respect pour le voisinage, l'utilisation du plongeoir et toutes autres activités bruyantes sont proscrites à partir de 22 heures.

Pour des raisons de sécurité et de contrôle, la porte extérieure du chalet et le portillon de la clôture doivent être constamment fermés à clé.

#### **5. Responsabilité et surveillance**

La Coopérative n'assure aucune surveillance de la piscine et se dégage de toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident, d'un vol d'objet personnel ou de tout autre incident (altercation ou autre).

Les parents sont entièrement responsables de leurs enfants lorsque ceux-ci utilisent les installations de la coopérative. **Les jeunes de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés** d'une personne responsable, âgée de 18 ans et plus.

Tout membre adulte présent n'a pas la responsabilité d'assurer la surveillance de jeunes autres que ses enfants et ceux qui lui sont confiés, et de ce fait, ne peut être tenu responsable en cas d'accident.

Sauf dispositions prévues à l'article 9, il est strictement interdit à toute personne de laisser entrer un non membre dans l'enceinte de la piscine.

## **6. Sécurité**

Par mesure de sécurité, aucun jouet ou article dangereux ou de trop grande dimension n'est autorisé dans la piscine.

Exemples : rondelles de hockey, ballon «dur », matelas...

Lorsqu'il y a une grande affluence, les baigneurs doivent s'abstenir d'utiliser tout jouet ou article qui risque de rendre la baignade désagréable sinon dangereuse.

Exemples : ballons gonflables, «frites», palmes...

Également :

- il est interdit de courir autour de la piscine.
- La baignade est strictement interdite en cas de tonnerre et d'orages électriques.
- Il est interdit de détacher, de se suspendre ou de s'asseoir sur la corde. En cas de bris, la personne fautive devra assumer les coûts de réparation.
- Il est strictement interdit de déplacer et de jouer avec les accessoires de la piscine (échelles, écumoirs, etc.).
- La porte extérieure du chalet et le portillon de la clôture doivent être constamment fermés à clé.

## **7. Utilisation du plongeoir**

Les règles pour l'utilisation du plongeoir sont les suivantes :

- Il ne doit y avoir qu'une seule personne à la fois sur le plongeoir.
- Avant d'effectuer un plongeon, la personne doit s'assurer qu'il n'y a personne sous l'eau ni sous le plongeoir ou dans les environs immédiats du plongeoir.
- À partir de 22 heures, l'utilisation du plongeoir est interdite.

## **8. Règles de conduite**

Les boissons alcoolisées, les objets en verre, les animaux, les systèmes de son, les bicyclettes et les patins à roues alignées ne sont pas permis dans l'enceinte de la piscine.

Par respect pour les usagers et le voisinage, il est interdit de jurer et de crier de façon exagérée dans l'enceinte de la piscine.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine, et notamment dans le chalet.

## **9. Invités**

Chaque membre a le droit d'amener occasionnellement des invités à la piscine durant la saison, pour la baignade uniquement.

L'utilisation de ce privilège est soumise aux règles suivantes :

- Il ne peut y avoir un trop grand nombre d'invités à la fois.
- Les jeunes de moins de 18 ans non accompagnés d'un adulte ne peuvent amener qu'un seul invité à la fois.
- Les enfants de 5 ans et moins ne sont pas considérés comme invités.

Le conseil se réserve le droit de contacter le membre qui utilise de façon abusive ce privilège et en cas de récidive, d'appliquer les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

## **10. Entretien et nettoyage**

L'entretien de la piscine et des ses abords est assuré par les membres de la coopérative. Chaque semaine, un membre prend la responsabilité de l'entretien de la piscine en s'inscrivant, lors de la corvée d'ouverture, sur le panneau prévu à cet effet dans le chalet.

La balayeuse est passée au moins une fois par semaine. Le contrôle de la qualité de l'eau, le ramassage des feuilles et autres débris de surface, ainsi que le nettoyage des écumoires sont effectués chaque jour par le responsable.

Cependant, lorsque une accumulation importante de saletés à la surface de la piscine est constatée lors de la journée, tous les membres ont la responsabilité d'assurer un nettoyage minimum afin d'éviter l'obstruction des filtres (utilisation des épuisettes seulement).

## **11. Accès au cabanon**

La porte du cabanon doit rester fermée et barrée en tout temps. En cas d'une urgence nécessitant l'arrêt des filtres, il est important de suivre strictement la démarche indiquée près des machines et de communiquer avec un des responsables dans les meilleurs délais.

## **12. Sanctions**

En cas de non respect du présent règlement, le conseil d'administration se réserve le droit d'avertir le membre. En cas de dérangement ou de danger pour les autres usagers, le membre peut se faire renvoyer de la piscine sur le champ.

Tout membre récidiviste, qui enfreint les règlements sciemment et qui refuse de s'y soumettre après avoir été avisé, peut se faire exclure de la coopérative, sans remboursement de la cotisation.

## **13. Modification du règlement**

Si le mieux être et la sécurité des membres le justifient, la coopérative se réserve le droit de modifier ces règlements en tout temps. Le cas échéant, lesdites modifications seront communiquées aux membres dans les plus brefs délais.

**Adopté le 16 avril 2010**